

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

TERRITOIRE DE LA CINOR

REGIE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (REGIE DU SPANC)

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN SEANCE DU 03 JUIN 2013.

L'an deux mille treize, le **lundi 03 juin 2013 à 09h00**, le Conseil d'Administration de la Régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif (Régie du SPANC) dûment convoqué s'est régulièrement réuni en salle de réunion à la Régie.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Gérald MAILLOT (Président)*
- Monsieur Francis TESTAN (Vice Président)*
- Monsieur Georges RASSABY*
- Monsieur Jean Pierre ESPERET
- Monsieur Christian TUAL (Receveur Municipal)
- Monsieur Claude MVONDO (Directeur)

** avec voix délibérative*

ETAIENT ABSENTS :

- Monsieur Yves FERRIERES
- Monsieur Noor Olivier BASSAND
- Madame Christine VIDY
- Monsieur Patrick GERBANDIER
- Madame Jasmine CAROUPAPOULLE

Début de la séance : 09h05

Le Président rappelle que la séance du jour fait suite au report, faute de quorum, du conseil précédent du 29 mai 2013 à 14h30 dûment convoqué le 23 mai 2013.

Le quorum étant atteint, le Président propose le retrait à l'ordre du jour du premier rapport, puis il invite le Conseil à examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour ainsi modifié.

1/ REDEVANCE POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES.

Rapporteur : Monsieur le Directeur

Monsieur MVONDO rappelle que la présente affaire ainsi que la suivante ont déjà été débattues lors de séances précédentes et qu'il convient de les entériner. Elles font suite à la demande de la CINOR

de « mener une réflexion de nature à réduire l'incidence financière pour les usagers » eu égard au tarif en vigueur.

Le Conseil d'Administration après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le montant de la redevance pour les contrôle des installations existantes fixé à 100 € TTC (TVA : 2,1 %).

2/ PERIODICITE DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ANC.

Rapporteur : Monsieur le Directeur

Le Conseil d'Administration après avoir ouï décide à l'unanimité :

- Le contrôle périodique des installations d'ANC est réalisé tous les 4 ans ;
- La présente décision ne s'applique pas aux installations contrôlées antérieurement et par lesquelles il était préconisé la périodicité précédente et indiqué aux usagers.

3/ DIAGNOSTIC DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTS – SUBVENTION DE L'OFFICE DE L'EAU.

Rapporteur : Monsieur le Directeur

-Vu la délibération n° 2013-2-1 du 27 février 2013 approuvant la réalisation du diagnostic initial des installations ANC sur le territoire de Saint-Denis,

-Vu le programme d'aide de l'Office de l'Eau Réunion (ORE) et les critères d'attribution de l'aide financière pour le diagnostic des installations existantes,

Un plan de financement est établi pour une demande de subvention à l'ORE.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour le diagnostic de l'existant sur la commune de Saint-Denis ;
- AUTORISE le Directeur à solliciter les subventions auprès de l'Office de l'Eau Réunion.

4/ RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA REGIE DU SPANC.

Rapporteur : Monsieur le Directeur

Le Directeur présente les différents points du rapport d'activité puis se retire de la salle.

Le Conseil d'Administration après avoir ouï délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport d'activité 2012 de la Régie du SPANC.

L'ordre du jour étant épuisé.

10H15 : La séance est levée.